



F.M.B.Z KPMG TUNISIE
6, Rue du Riyal - Immeuble KPMG
Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Tél : + (216) 71 19 43 44
Fax : + (216) 71 19 43 20
www.kpmg.com/tn

Tunis, le 26 Février 2024

**A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU GESTIONNAIRE
« ZITOUNA CAPITAL »**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les Membres du Conseil d'Administration du Gestionnaire « *ZITOUNA CAPITAL* »,

I- Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » qui comprennent le bilan au **31 décembre 2023**, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de **40.486.211 DT** et une valeur liquidative égale à **10.121,553 DT** par part.

Ces comptes ont été arrêtés par le gestionnaire sur la base des éléments disponibles à cette date.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » au **31 décembre 2023**, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers :

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** » ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou

collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne :

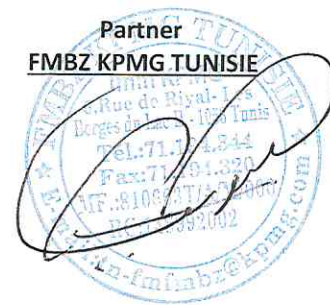
En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à

une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque « **FCPR MOURAFIK II** ».

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Skander MILADI



FCPR MOURAFIK II**BILAN**
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
<u>ACTIFS</u>			
Portefeuille titres	AC1	20 850 076	10 900 076
a- Actions et valeurs assimilées		20 850 076	10 900 076
b- Obligations et valeurs assimilées		0	0
c - Autres valeurs		0	0
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	19 681 170	8 758 142
a- Placements monétaires		19 442 133	0
b- Disponibilités		239 037	8 758 142
Créances d'exploitations	AC3	0	0
Autres actifs	AC4	0	13 500 000
TOTAL ACTIFS		40 531 245	33 158 218
<u>PASSIFS</u>			
Opérateurs créditeurs	PA1	30 535	19 043
Autres créditeurs divers	PA2	14 500	26 617
TOTAL PASSIFS		45 035	45 660
Capital	CP1	40 000 000	33 000 000
Sommes distribuables	CP2	486 211	112 558
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		0	0
b - Sommes distribuables de l'exercice		486 212	112 558
ACTIF NET		40 486 211	33 112 558
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		40 531 245	33 158 218

FCPR MOURAFIK II**ETAT DE RESULTAT**
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023	Du 16.03.2022
		Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Revenus du portefeuille-titres		0	0
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
c- Revenus des autres valeurs		0	0
Revenus des placements monétaires	PR2	1 348 147	469 206
Total des revenus des placements		1 348 147	469 206
Charges de gestion des placements	CH 1	-844 804	-298 790
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		503 342	170 416
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-17 131	-57 859
RESULTAT D'EXPLOITATION		486 211	112 558
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		486 211	112 558
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		486 211	112 558

FCPR MOURAFIK II**Etat de variation de l'actif net**
Exercice clos le 31 décembre 2023
(Exprimé en Dinars Tunisiens)

LIBELLE	Du 01.01.2023	Du 16.03.2022
	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	486 211	112 558
a- Résultat d'exploitation	486 211	112 558
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	0
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0	0
d- Frais de négociation de titres	0	0
Distributions de dividendes	-112 558	0
Transactions sur le capital	7 000 000	33 000 000
a- Souscriptions	7 000 000	33 000 000
- Capital	7 000 000	33 000 000
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
b- Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des sommes non distribuables	0	0
- Régularisation des sommes distribuables	0	0
- Commissions de rachat	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	7 373 653	33 112 558
VARIATION DE L'ACTIF NET		
a- Début de période	33 112 558	0
b- Fin de période	40 486 211	33 112 558
NOMBRE DE PARTS		
a- Début de période	3 300	0
b- Fin de période	4 000	3 300
VALEUR LIQUIDATIVE	10 121,553	10 034,108
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	0,87%	0,34%

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« **FCPR MOURAFIK II** » est un fonds commun de placement à risque, régi par le code des organismes de placement collectif, la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, les textes subséquents la complétant ou la modifiant et le décret n°2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative conjointe de la Société « ZITOUNA CAPITAL » et de BANQUE ZITOUNA et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2022.

Il a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

A ce titre, le fonds intervient au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ou de parts sociales et d'une façon générale de toutes les autres catégories de titres assimilés à des fonds propres.

Le montant projeté du fonds est de 40.000.000 DT réparti en 4.000 parts de 10.000 DT chacune. **Au 31.12.2023**, il a été souscrit à hauteur de 33.000.000 DT et libéré à hauteur de 19.500.000 DT. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an.

Désignation	Montant Souscrit	Montant Libéré
BANQUE ZITOUNA	39 500 000	39 500 000
ZITOUNA TAKAFUL	500 000	500 000
Total Général des Parts libérés	40 000 000	40 000 000

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En revanche, les revenus des montants, disponibles et non investis, dans tout instrument financier « chariâa compliant » sont soumis à une retenue à la source libératoire au taux de 20%.

FCPR MOURAFIK II est un fonds de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est BANQUE ZITOUNA. Le gestionnaire étant ZITOUNA CAPITAL.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- *Prise en compte des placements et des revenus y afférents*

Les placements en portefeuille-titres et les placements dans des instruments financiers charaïques sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les rémunérations des placements dans des instruments financiers charaïques sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- *Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées*

Les placements en actions et OPCVM sont évalués, en date du **31.12.2023**, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les OPCVM. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur.

Pour la détermination de la valeur liquidative des parts du Fonds, il est tenu compte des règles d'évaluation suivantes qui correspondent aux indications de valorisation préconisées dans le « Guide International d'Evaluation à l'usage du Capital investissement et du Capital Risque » publié par « l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board) ».

3.3- *Evaluation des autres placements*

Les placements des sommes disponibles non investis dans des instruments financiers charaïques sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4- *Cession des placements*

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

FCPR MOURAFIK II

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Plus ou moins-values potentielles	Valeur au 31.12.2023	% des montants souscrits	Méthode d'évaluation
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés						
Actions non cotées						
Société Djerba Trade and Service	250 000	2 500 000	0	2 500 000	6,25%	Coût d'acquisition
Société Arabe des Industries Pharmaceutiques	49 555	3 800 076	0	3 800 076	9,50%	Coût d'acquisition
Société des Abattoirs de Volailles	46 000	4 600 000	0	4 600 000	11,50%	Coût d'acquisition
Société Mediterranean Feed Industry	495 000	4 950 000	0	4 950 000	12,38%	Coût d'acquisition
Société VILAVI	500 000	5 000 000	0	5 000 000	12,50%	Coût d'acquisition
Total		20 850 076	0	20 850 076	52,13%	

La valorisation du portefeuille a été effectuée conformément à la politique de valorisation et de provisionnement validée par le Comité Consultatif N°2 du 04 octobre 2023.

AC 2 : Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 19.681.170 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
a - Placements monétaires		
Contrat Istithmar – Banque Zitouna	19 300 000	0
Profits courus / Contrat Istithmar	177 666	0
Retenue à la source / Profits courus	-35 533	0
Sous-Total	19 442 133	0
b – Disponibilités		
Dépôts à vue – Banque ZITOUNA	239 037	8 758 142
Sous-Total	239 037	8 758 142
Total	19 681 170	8 758 142

PA1 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31.12.2023 à 30.535 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Rémunération du gestionnaire à payer	734	7 643
Rémunération du dépositaire à payer	23 801	0
Rémunération / Comités	6 000	11 400
Total	30 535	19 043

PA 2 : Autres créditeurs divers

Cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 14.500 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
Honoraires du CAC à payer	13 500	10 755
Redevance CMF à payer	0	397
Zitouna Capital	800	15 465
Retenue à la source due	200	15 465
Total	14 500	26 617

NOTE 4.2 : NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

PR 2 : Revenus des placements monétaires

Le solde de cette rubrique pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023, dont le montant s'élève à 1.348.147 DT se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 16/03/2022 Au 31/12/2022
Profits courus / Contrats Istithmar	1 238 407	437 293
Profits / dépôts à vue	109 740	31 913
Total	1 348 147	469 206

CH 1 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 844.204 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 16/03/2022 Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	809 403	259 589
Rémunération du dépositaire	23 801	23 801
Rémunération / Comité investissement	3 000	8 000
Rémunération / Comité consultatif	2 000	2 000
Rémunération / Comité charaïque	6 600	5 400
Total	844 804	298 790

CH 2 : Autres charges

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2023 au 31.12.2023 à 17.528 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 16/03/2022 Au 31/12/2022
Honoraires du CAC	15 569	10 755
Frais de constitution CMF	0	46 000
Frais CMF	-397	397
Commissions bancaires	336	273
Impôts et taxes	135	75
Pénalités de retard	0	359
Honoraire due diligence	1 489	0
Total	17 131	57 859

NOTE 5 : AUTRES INFORMATIONS

5-1 Données par part

	<u>31.12.2023</u>	<u>31.12.2022</u>
Revenus des placements	337	142
Charges de gestion des placements	-211	-91
Revenus nets des placements	126	52
Autres produits	0	0
Autres charges	-4	-18
Résultat d'exploitation (1)	122	34
Régularisation du résultat d'exploitation	0	0
Sommes distribuables de l'exercice	122	34
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
Frais de négociation	0	0
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	0	0
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	122	34
Résultat non distribuable de l'exercice	0	0
Régularisation du résultat non distribuable	0	0
Sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Valeur liquidative	10 121,553	10 034,110
<i>Charges de gestion / actif net moyen</i>	<u>2,30%</u>	<u>1,33%</u>
<i>Autres charges / actif net moyen</i>	<u>0,05%</u>	<u>0,26%</u>
<i>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</i>	<u>1,32%</u>	<u>0,50%</u>

5-2 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan au 31/12/2023 se détaillent ainsi :

Désignation	Montant au 31.12.2023	% garantie
Engagements reçus :	Néant	
Engagements donnés : Accords de financement donnés - Accords de financement donnés (en DT)	9 870 000	

5-3 Rémunération du gestionnaire

La gestion du **FCPR MOURAFIK II** est confiée à la société ZITOUNA CAPITAL. Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. La société de Gestion perçoit du Fonds, au titre de rémunération pour ses missions :

- 2,25% HT l'an sur les montants des souscriptions investis, diminués des montants restitués aux souscripteurs en principal ainsi que des pertes définitives
- 1,5% HT l'an sur les montants des souscriptions non investis

5-4 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à **BANQUE ZITOUNA**. Une commission annuelle de 0,1% HTVA de l'actif net géré avec un minimum de 10.000 DT HTVA et un maximum de 20.000 DT HTVA par an. Les commissions sont facturées par le dépositaire au Fonds annuellement.

5-5 Commissions et Redevances

Le Fonds prendra en charge les différentes commissions et redevances CMF, notamment les frais de constitution tels que les frais liés à la mise en place des documents légaux, les frais du visa du CMF, etc.

5-6 Rémunération des comités

Les frais des trois comités : consultatif, investissement et contrôle choraique sont supportés par le Fonds. Le montant des frais de chaque comité est plafonné à quinze (15) mille dinars par an.

5-7 Frais de délégation Administrative et Comptable

Les frais du cabinet de tenue comptable seront supportés par le Gestionnaire.